

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Stéphane GENIN

Membres présents : 28

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 13

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Valérie BOULARD pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA
M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Jacques CHAMPIER
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Christiane RIVOIRE
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme. Véronique BOUCHER
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Djamel BOUABDALLAH
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Membres absents: 2

M. Fatih DEMIRAY, Madame Nesrine MECHKAR

Délibération n°20251002DEL8

AFFAIRES CIVILES

Service extérieur des pompes funèbres – modification du contrat de délégation du service public extérieur des pompes funèbres avec la SPL "Le Service Funéraire" (ex-IL)

RAPPORTEURE : MME JACQUELINE PALLUY

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20220203DEL61 en date du 3 février 2022, le Conseil Municipal de Bron a autorisé le Maire à renouveler la convention de délégation du service public "extérieur des pompes funèbres", pour une durée de 5 ans, avec la Société Publique Locale (SPL) "Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon", désormais dénommée "Le Service Funéraire", dont la commune est par ailleurs actionnaire.

Aussi, sans attendre la date d'échéance au 31 mars 2027 de la convention en cours, les instances de la SPL "Le Service Funéraire" proposent-elles, dans une nouvelle rédaction du contrat, une modification des modalités de fonctionnement de la Délégation de Service Public (DSP) sur deux points particuliers, à savoir :

- un nouveau mode de calcul de la redevance versée par le délégataire, plus équitable pour la Ville de Bron ;
- une prolongation de la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2039.

Concernant le nouveau mode de calcul de la redevance, les dispositions contenues dans l'article 23 du nouveau contrat prévoient que "*la redevance variable est assise sur le résultat net analytique global de la SPL tiré de son activité d'organisation des funérailles pour l'ensemble des actionnaires et calculée en fonction de la proportion d'usagers relevant de la commune concédante*". Dès lors, après une simulation faite sur les chiffres de l'année 2024, la Ville peut escompter percevoir annuellement une recette estimée entre 2 000 € et 3 000 € par an, alors qu'avec le mode de calcul actuel, l'agence de Bron générant jusqu'à présent un résultat déficitaire, la commune ne perçoit rien.

Afin d'harmoniser l'ensemble des conventions de DSP locales avec le contrat passé avec la Ville de Lyon concernant les moyens mis à disposition de la SPL tels que les locaux de l'avenue Berthelot à Lyon 7ème, le nouveau contrat propose l'allongement de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2039 (soit 14 ans).

Il est à noter que le contrat de DSP peut être interrompu à tout moment pour 3 motifs distincts :

- sur décision du délégant pour un motif d'intérêt général (article 39),
- en cas de résiliation du contrat de concession principal conclu entre la ville de Lyon et la SPL (article 40),
- par déchéance en cas de manquement grave par le concessionnaire à ses obligations (article 41).

Enfin, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune de Bron, dans sa séance plénière du 9 septembre 2025, a rendu un avis favorable au projet de modification de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres à la SPL "Le Service Funéraire".

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de nouvelle convention de délégation du service public extérieur des pompes funèbres avec la SPL "Le Service Funéraire" ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD